



L'ARGAN AU COURANT

bulletin d'informations de la municipalité de Bournens

Avril 2019

n°60

Conseil général

La prochaine séance du Conseil Général aura lieu le jeudi 13 juin à 20:00 :

- > préavis n°01/2019 : Comptes et Rapport de gestion 2018
- > élections statutaires

Samedi 11 mai

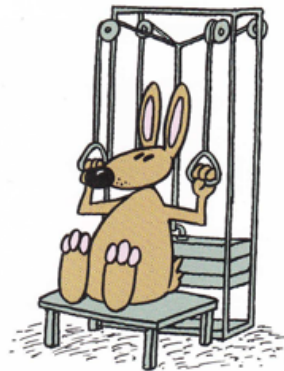
La Municipalité vous propose de se retrouver pour une journée conviviale, pédagogique et ludique sur le thème du développement durable.

Au programme :

- > Accueil au Baltoir à 8h30
- > Marché Bio au Baltoir avec le potagerdebellevue.ch
- > Matinée en forêt avec découverte de l'îlot de sénescence par M. H. Kleiner, garde forestier, explications du travail fait en forêt par M. S. Piot, employé communal, et présentation du réseau Lièvre par M. C. Bocien, agriculteur.
- > Course au trésor pour les enfants par M. B. Isely
- > Retour au Baltoir pour un repas en commun
- > Après-midi consacrée à des ateliers

Pour pouvoir organiser au mieux cette journée, nous vous remercions par avance de bien vouloir annoncer votre présence en appelant le 021 731 13 88 (le matin) ou par courrier électronique à administration@bournens.ch avant le 1er mai prochain.

Nous nous réjouissons de pouvoir vous accueillir nombreux à cette journée axée sur la convivialité et l'échange.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Philippe Geluck, *Le chat erectus*, Casterman, 2012.

Remerciements

Dans son numéro de février, la Municipalité informait la population de ses réflexions à propos des changements climatiques et invitait les citoyens à envoyer leurs propositions d'actions communales dans une boîte à idées. Vous avez été plusieurs à faire part de vos suggestions.

La Municipalité remercie les personnes qui ont répondu à son appel (urgent !). Les propositions touchent à

divers aspects: énergie, éclairage public, commerce local, troc d'objets et de savoirs, compostage. La Municipalité souhaite dès maintenant collaborer avec les porteurs de projets afin de trouver la meilleure manière de les faire avancer.

Un premier projet sera mis en place dès ce printemps : un entretien différencié des espaces publics (cf. article suivant). La Municipalité remercie d'ores et déjà, Stéphane Piot, pour son accueil positif aux changements de pratiques. La boîte à idées est toujours ouverte, n'hésitez pas à y déposer vos suggestions : administration@bournens.ch

Entretien différencié

L'entretien différencié consiste à reconsidérer l'usage des espaces verts. Cela signifie que chaque espace peut être entretenu différemment en fonction de son utilisation. La Municipalité s'est ainsi penchée sur ce qui pouvait être fait dans notre commune.

La place de jeux, par exemple, sera tondue régulièrement, comme c'est le cas actuellement. D'autres espaces par contre ne seront fauchés plus que 2 à 3 fois par année. Il s'agit du bord du chemin allant au cimetière, de la partie désaffectée du cimetière et de l'espace situé au-dessus des réservoirs.

Le rôle de l'entretien différencié est d'entretenir autant que nécessaire, mais aussi peu que possible afin de permettre le développement de la faune et de la flore, notamment des abeilles. Dans ce but, de la prairie fleurie a été semée et dans les prochaines années, les espaces verts seront plus fleuris, les papillons et les abeilles plus nombreux et les nuisances sonores dues aux machines d'entretien moins fréquentes.



La commune s'est également équipée d'un brûleur à gaz pour les mauvaises herbes. Il sera notamment utilisé au cimetière. Les mauvaises herbes seront ainsi brûlées aussi souvent qu'il le faut et, sur le long terme, une diminution de ces dernières sera visible.

L'Argan au courant fait aussi un effort et s'imprime depuis ce numéro sur un papier moins épais et eco-certifié.

Protection des oiseaux

Suite à un courrier reçu de l'Association Suisse pour la Protection des Oiseaux, nous souhaitons vous présenter les obligations de tout un chacun vis-à-vis des espèces protégées mais également des oiseaux en général.

Les martinets et les hirondelles sont des espèces protégées et très fidèles à leur site de nidification. Leurs nids et sites de nidification sont donc légalement protégés aussi en dehors de la période de reproduction (c'est-à-dire en automne/hiver).



Les nids doivent donc en principe être préservés. Lorsque la conservation d'un site de nidification n'est pas possible pour une raison justifiée, des mesures de remise en état ou de compensation à proximité immédiate sont nécessaires. L'installation de nids artificiels peut être une telle mesure de compensation.

D'une manière générale, les activités de reproduction de tous les oiseaux sont protégées. Les rénovations de bâtiments abritant des nids doivent donc se faire en dehors de la période de reproduction.

La reproduction commence dès la construction du nid, respectivement avec l'occupation, la réparation et l'agrandissement de nids existants ou de sites de nidification.

Premier répondant

Une des principales cause de mortalité en Suisse est l'arrêt cardio-respiratoire, défini par une interruption brutale de la circulation sanguine et de la respiration. Il y en a 6 à 8'000 cas en Suisse chaque année soit près de 450 annuellement pour le Canton de Vaud.

Près de 70% de ceux-ci ont lieu à domicile et, si rien n'est entrepris, le taux de survie diminue de 10% chaque minute.

Sur mandat du DSAS, la fondation First Responder peut proposer une réponse rapide aux victimes d'arrêt cardio-respiratoire. Ceci inclus l'intervention d'un répondant local afin de prodiguer les premiers gestes de réanimation, dans l'attente de l'intervention du 144.

Peut en faire partie toute



personne de plus de 18 ans, possédant un smartphone, et ayant suivi une formation « BLS-AED », il œuvre à titre bénévole. Il suffit de remplir un formulaire disponible en ligne <https://fondation-first-responders.ch/fr>

Tibet

Depuis un mois, ce drapeau flotte à Bournens! Il est, pour quelques semaines, un signe de soutien au peuple tibétain.



Le 10 mars dernier marquait en effet le 50^e anniversaire du soulèvement national tibétain contre l'invasion et l'occupation par la Chine. La communauté tibétaine de Suisse compte 8 000 personnes.

Eglise de Sullens

Huit mois après l'incendie qui avait notamment détruit une partie du plafond et noirci les murs de l'église de Sullens, celle-ci a rouvert ses portes pour le culte du 24 mars.

Les paroissiens sont entrés dans une église toute pimpante, fleurie pour l'occasion. Grâce au travail minutieux des entreprises, le plafond de bois a été parfaitement reconstruit et ajusté à la partie non touchée par le feu.



L'église a retrouvé son image habituelle, la chaire mise à part.

Détruite lors l'incendie, elle sera remplacée par une chaire mobile, encore en construction !

Les outils démocratiques vaudois

L'initiative populaire : elle permet de proposer au peuple l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi cantonale ou d'un décret. Cette proposition doit obtenir 12'000 signatures valables, dans un délai de quatre mois.

Le référendum populaire : il permet d'obtenir qu'une loi ou un décret adopté par le Grand Conseil soit soumis au vote du peuple, pour acceptation ou refus. Pour que le référendum aboutisse, il faut, comme pour l'initiative, récolter 12'000 signatures valables. Mais dans un délai plus court : 60 jours seulement. Ce délai de 60 jours court depuis la publication de l'acte contesté dans la «Feuille des Avis officiels».

La pétition : le droit de pétition est ancré dans la Constitution vaudoise. Chaque citoyen peut donc en adresser une au Grand Conseil, ne serait-ce que munie de sa seule signature. Si elle n'est pas insultante ou inconvenante et que son auteur peut être identifié, le texte est transmis à la Commission des pétitions du Grand Conseil, qui l'analyse, auditionne cas échéant le pétitionnaire et formule une

recommandation quant à son traitement. Le parlement a ensuite deux choix : soit il vote son classement - ce qui arrive le plus souvent -, soit il décide de lui donner suite. La pétition est alors transmise à l'autorité ou à l'organe concerné, qui a trois mois pour donner des nouvelles aux élus de la suite qui lui a été donnée.

Les députés ont quant à eux plusieurs leviers à portée de main pour interagir avec le gouvernement vaudois :

L'initiative : le député rédige de toutes pièces une proposition de loi, de décret ou de modification de la Constitution, sur un sujet de la compétence du Grand Conseil. L'initiative doit être acceptée par une majorité du parlement et peut, tout comme la motion et le postulat, être d'abord soumise à l'étude d'une commission avant d'être soumise au vote.

La motion : elle est contraignante pour le Conseil d'Etat, qui se voit tenu de présenter, dans les douze mois suivant le vote du parlement, un projet de loi ou de décret allant dans le

Agenda

Samedi 11 mai : Journée du développement durable à Bournens.

Vente des passeports vacances du 27 mai au 14 juin à Sullens.

Soirée familiale / choucroute de la Communauté catholique CRSBB à Prazqueron Romanel le 22 novembre 2019 à partir de 18h30

sens de la proposition. Deux voies sont ouvertes pour le député : soit il demande le renvoi immédiat de sa motion au Conseil d'État, soit il soumet son texte à l'étude d'une commission du Grand Conseil, qui y consacre un rapport. Ce n'est qu'ensuite que le plénum se prononce sur cet objet. La motion populaire offre aux citoyens de se faire les auteurs d'une motion, à la place d'un député.

Le postulat : il n'est pas contraignant ; il intime seulement l'ordre au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer sur tel ou tel sujet. Il doit être approuvé par une majorité du Grand Conseil. Il peut suivre les deux mêmes voies que la motion. Le gouvernement a théoriquement un an pour présenter le fruit de sa

réflexion. Souvent, des motions qui ne trouveraient pas une majorité politique dans l'hémicycle sont transformées en postulats par leur auteur avant le vote, pour les rendre acceptables.

L'interpellation : c'est une demande d'information ou de précision adressée au gouvernement sur un fait de sa politique ou de l'administration. Le député aura droit à une ou plusieurs réponses, normalement dans un délai de trois mois, mais il ne recevra pas un rapport au sens formel du terme. Le député peut ensuite soumettre au vote de l'assemblée une détermination, qui n'est pas contraignante, et prend la forme d'une déclaration ou d'un vœu.

La résolution : elle s'exprime aussi sous la forme d'une

déclaration ou d'un vœu, qui porte sur un sujet d'actu ou sur un objet traité par le parlement. Elle n'est pas contraignante mais impose au gouvernement de rédiger un rapport sur les suites qu'il a choisi de lui donner et ce, dans les trois mois suivant le vote du plénum.

La question orale : posée en début de séance, elle est unique et succincte, ne dépasse pas 1000 signes typographiques. Elle appelle une réponse du gouvernement le mardi suivant.

par Vincent Maendly dans le
24 Heures du 06.03.2019

PASSEPORT VACANCES 40^e édition

300 ACTIVITÉS DANS 38 COMMUNES POUR LES 9 - 15 ANS

**8 - 21 JUILLET ET
12 - 25 AOÛT 2019**

021 315 68 25 WWW.APVRL.CH

Stage Théâtre
Vacances d'été
du 15 au 19 juillet 2019

Sur une semaine,
du lundi au vendredi,
de 9h à 11h30 dans la salle
de spectacle de Boumens,
animé par Christophe Nançoz

Pour
les 7-14ans

S'amusar en découvrant
le magie de l'outil théâtre et de
l'improvisation, développer son potentiel
créatif, le tout dans un environnement
théâtral et amusant.

Places limitées à 12 participants.
Tarif : CHF 80.- (avec collation)

Inscriptions et informations :
www.acnformation.com
ou au 079 601 02 35

ACNformation